

CAPA Classe Exceptionnelle 2018

Mme la Rectrice,
M. le Secrétaire Général,

Le contingent académique transmis à notre Rectorat, n'est pas exactement le reflet de la stricte application du pourcentage d'accès à la classe exceptionnelle.

En légère hausse d'un point de vue national par rapport à 2017, ce contingent est modulé par :

- la pyramide des âges de chaque académie : les académies qui comprennent un volume de collègues promouvables supérieur à la moyenne nationale, peuvent s'être vues attribuer des possibilités supplémentaires et inversement dans des académies plus «jeunes». L'académie de Toulouse semble être dans le premier schéma.

- par la présence, importante ou pas, de réseaux de l'éducation prioritaire dans l'académie. Là encore, notre académie est légèrement impactée.

Ce « lissage » répond à un objectif d'égalité entre les territoires pour donner aux collègues ayant un même profil des chances similaires d'accès à la classe exceptionnelle.

Pour les certifiés de notre académie, tous les candidats dont le dossier a été jugé recevable par l'administration au titre du vivier 1 ont été promus, soit 125 en tout.

Concernant le vivier 2, 50 collègues ont été promus sur 878 promouvables. Depuis la dernière Capa de février 2018, 44 enseignants au titre du vivier 2 ont vu leur appréciation dégradée de « très satisfaisant » à « satisfaisant » sans que les avis des chefs d'établissement et des IPR n'aient été revus à la baisse. Parfois même, pour ces collègues dégradés, les avis littéraux sont plus favorables qu'il y a 4 mois.

Il devait être techniquement possible de ne pas dégrader les appréciations. Le SE-Unsa dénonce cette baisse incompréhensible pour des collègues dont on évalue l'ensemble de la carrière, au moins pour la quarantaine d'enseignants qui n'a pas été promue dans le vivier 1.

Pour finir, le SE-Unsa alerte notre administration au plan local comme au plan national sur le fait que les candidats du vivier 1 ne seront pas assez nombreux dans les années à venir. Et probablement très rapidement dans certains corps. Dans le cas de collègues éligibles aux deux viviers, nous serons vigilants et veillerons à ce qu'aucun personnel éligible au titre du vivier 1 ne prenne une promotion dans le vivier 2.

Nous continuerons à œuvrer pour que le rapport 80%-20% soit rééquilibré et que des fonctions non prises en compte actuellement pour la promotion au titre du vivier 1 le soient à l'avenir.